



## Informations préalables à lire attentivement

### En cas de doute, contactez le SNUipp les jeudis ou vendredis par téléphone

- \*Le recours ne peut porter que sur les quatre années précédant la présente demande (déchéance quadriennale), l'année s'entendant comme une année civile.
- \*La lettre qui suit est à envoyer en recommandé avec accusé de réception.
  - Si l'I.A répond par un refus, vous avez deux mois pour déposer votre requête devant le T.A (le SNUipp vous aidera à la rédiger). Tenez compte des délais d'acheminement du courrier dans ce délai car c'est la date d'enregistrement de votre requête et non la date d'envoi qui fait foi.
  - Si l'I.A ne répond pas, sa non-réponse au bout de deux mois équivaut à un refus. Vous avez alors encore deux mois pour contester la décision auprès du T.A.
- \*Le recours devant le Tribunal Administratif est gratuit (excepté frais de recommandés et de photocopie).
- \*Deux cas de figure se présentent :
  - Votre requête porte sur une période antérieure au 1er Juin 2009. Il vous faut utiliser le modèle de lettre n°1
  - Votre requête porte sur une période postérieure au 1er juin 2009. Il vous faut utiliser le modèle de lettre n° 2 (cette situation ne concerne plus pour l'essentiel que des remplaçants)
- \*Parmi les cinq requérants soutenus et accompagnés par le SNUipp 65 qui ont obtenu satisfaction en septembre dernier, il y avait un titulaire remplaçant. L'Etat n'a fait appel contre aucune des décisions. Dans toute la France, des requêtes de remplaçants soutenues par le SNUipp sont en cours d'examen. Certaines ont déjà abouti à un jugement favorable mais il est encore trop tôt pour savoir si l'Etat fera appel.

Et n'oubliez pas : le droit ne s'use que si l'on ne s'en sert pas.

Nom/ Prénom.....  
Qualité.....  
Adresse personnelle.....

à  
Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
des Hautes-Pyrénées  
13 rue Georges Magnoac  
65000 TARBES

Objet : Recours gracieux concernant la NBI

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Je sollicite de votre haute bienveillance l'attribution de la NBI de 27 points pour la période **(les périodes pour les titulaires remplaçants)** où j'ai exercé mes fonctions d'enseignant(e) en CLIS. A savoir :

du ..... au ..... dans la CLIS sise dans l'école  
(nom/commune)

du ..... au ..... dans la CLIS sise dans l'école  
(nom/commune)

**etc, etc (tenir compte de la déchéance quadriennale).**

Je n'ai pas perçu dans ces périodes la NBI de 27 points liée à l'exercice de ces fonctions à laquelle le décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 me donne pourtant droit, même si je n'étais pas enseignant(e) spécialisé(e).

En effet, le Conseil d'Etat statuant au contentieux, dans sa décision n°278877 du 5 avril 2006 a rappelé que :

*«...le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire n'est lié qu'aux emplois qu'occupent les fonctionnaires ou les militaires intéressés compte-tenu de la nature des fonctions attachées à ces emplois ; qu'ainsi son bénéfice ne peut être limité par la prise en considération du corps, du cadre d'emploi ou du grade du fonctionnaire qui occupe un emploi dont les fonctions ouvrent droit à ce bénéfice.»*

La jurisprudence constante du Conseil d'Etat prescrit donc que l'attribution de cette NBI n'est liée ni au grade ni à la spécialisation du fonctionnaire mais à l'exercice effectif des fonctions qui y ouvrent droit, ce qui était mon cas.

Veillez trouver ci-joint copies des P.V d'affectation pour la (les) période(s) concernée(s).  
**(indispensable)**

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à l'expression de ma considération respectueuse.

lieu, date

signature

Nom/ Prénom.....  
Qualité.....  
Adresse personnelle.....

à  
Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
des Hautes-Pyrénées  
13 rue Georges Magnoac  
65000 TARBES

Objet : Recours gracieux concernant la NBI

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Je sollicite de votre haute bienveillance l'attribution de la NBI de 27 points pour la période **(les périodes pour les titulaires remplaçants)** où j'ai exercé mes fonctions d'enseignante en CLIS. A savoir :

du ..... au ..... dans la CLIS sise dans l'école  
(nom/commune)

du ..... au ..... dans la CLIS sise dans l'école  
(nom/commune)

**etc, etc (tenir compte de la déchéance quadriennale).**

Je n'ai pas perçu dans ces périodes la NBI de 27 points liée à l'exercice de ces fonctions à laquelle l'arrêté du 24 mars 2009 portant modification des conditions d'attribution de la NBI et paru au Journal Officiel du 2 mai 2009 me donne pourtant droit.

C'est dans le cadre de ma mission de titulaire remplaçant non-spécialisé que j'ai exercé temporairement ces fonctions. Or, la circulaire 93-265 du 19 août 1993 stipule « Les titulaires-remplaçants nommés dans une CLIS ou une classe de perfectionnement (au prorata de la durée d'exercice dans ces classes), les personnes exerçant à mi-temps dans ces classes (au prorata de la durée de leur activité) et titulaires, les uns et les autres, de l'un des diplômes exigés se verront ouvrir le droit au bénéfice de la NBI. », la condition de spécialisation étant rendue caduque par l'arrêté du 24 mars 2006 cité plus haut.

C'est pourquoi je sollicite le bénéfice de la NBI pour les périodes concernées.

Veillez trouver ci-joint copies des P.V d'affectation pour la (les) période(s) concernées.  
**(indispensable)**

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à l'expression de ma considération respectueuse.

lieu, date

signature